



Wallonie
environnement
SPW

Les groupements forestiers
Le rôle du DNF,
bilan après 20 ans

Namur
05.11.2019

Didier MARCHAL
DNF – Direction des Ressources forestières

Les Groupements forestiers

- Pour bénéficier du statut de Groupement forestier, la société doit obtenir un agrément du Ministre des Finances, sur avis du Ministre régional ayant la forêt dans ses attributions, dont l'administration est, pour la région wallonne, le Département de la Nature et des Forêts (DNF)

Guide d'aide à la création de Groupements forestiers

Par Pierre-Yves Erneux

sous le patronage de la Fédération Royale du Notariat Belge
et de la Division de la Nature et des Forêts.

Le groupement forestier est un statut fiscalement favorable auquel peut prétendre toute société civile ayant adopté la forme commerciale, dotée d'un objet social fixé par la loi consistant principalement en la production forestière, après avoir obtenu un agrément du Ministre des Finances sur avis du Ministre régional qui a les forêts dans ses attributions.

GROUPEMENT FORESTIER

Fiche de renseignements

Nom du groupement :

Propriétaire (s) (si plusieurs propriétaires, veuillez mentionner la personne à contacter ainsi que ses coordonnées (tél.) pour une éventuelle visite sur le terrain) :

Localisation (commune) :

Gestionnaire (si différent du propriétaire) :

Superficie totale (ha) :

Composition de la propriété :

- prairies (préciser si bail à ferme) : ha
- gagnages : ha
- sapins de Noël : ha

- taillis à très courte rotation (12 ans) : ha

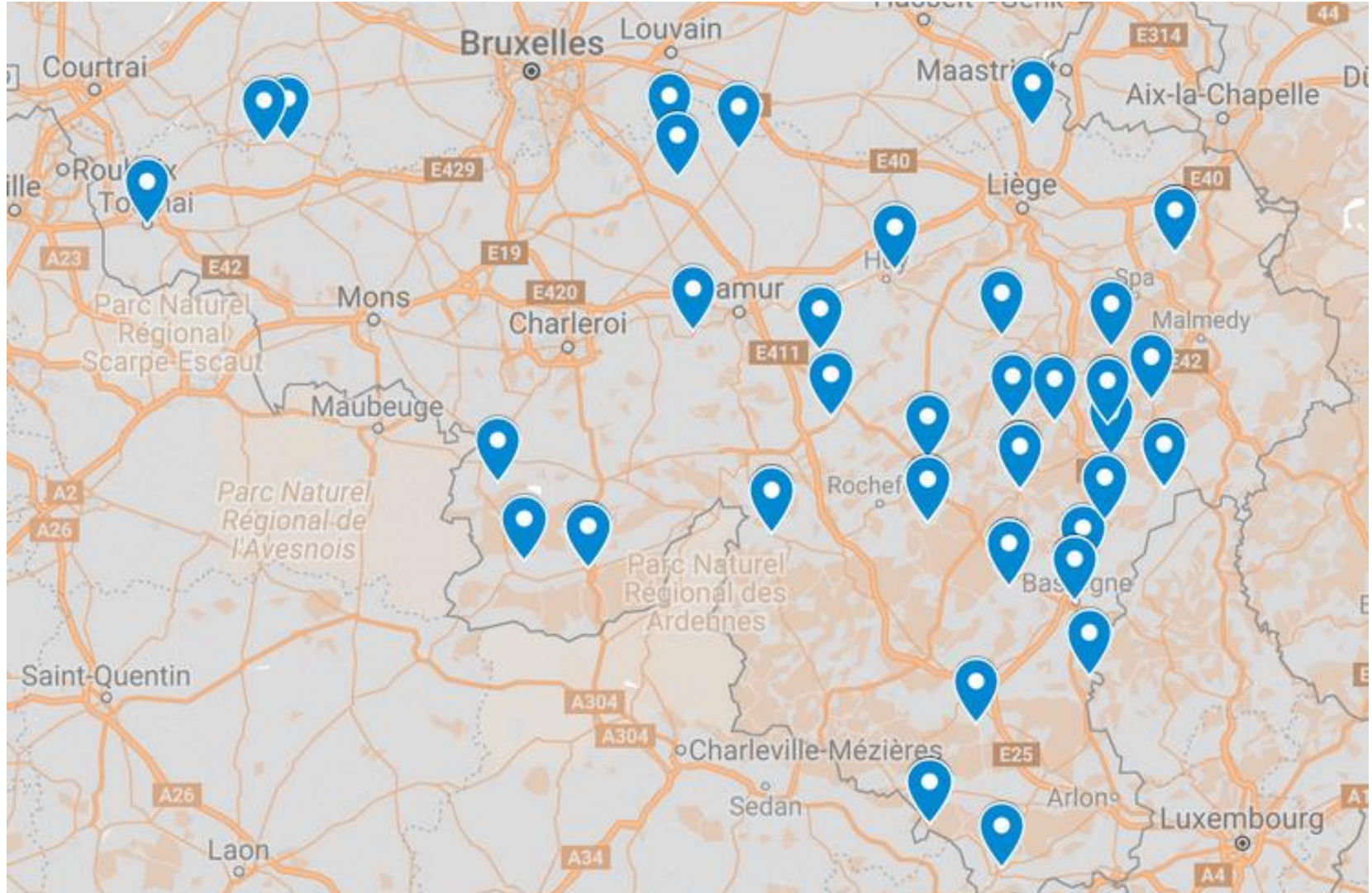
- description des peuplements forestiers (brève description selon les données disponibles, par exemple : proportion feuillus-résineux, espèces dominantes, autres espèces présentes, types de peuplement et de sylviculture (régulier / irrégulier / jardiné / en mélange / ...)) :

Analyse

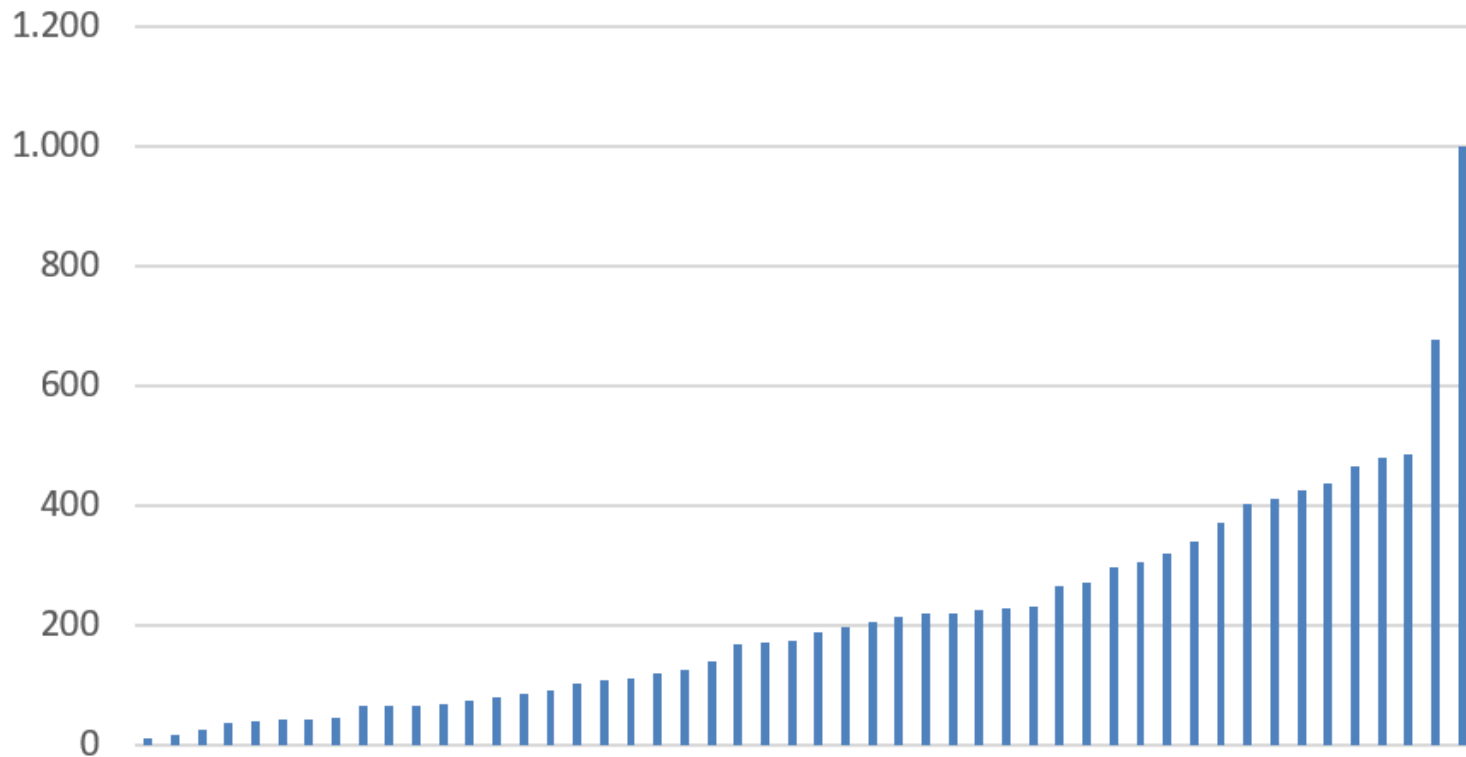
- Fiche de renseignements
- Plans des massifs
- Photos aériennes
- Rapport de l'expert forestier
- Plan de gestion
- Contacts avec le propriétaire ou le gestionnaire

Bilan après 20 ans

- 52 dossiers analysés par le DNF (dont 2 projets abandonnés)
- 10 983 ha (un peu moins de 4% des forêts privées)
- Le plus petit : 12 ha
- Le plus étendu : 1 000 ha



GF et superficies (ha)



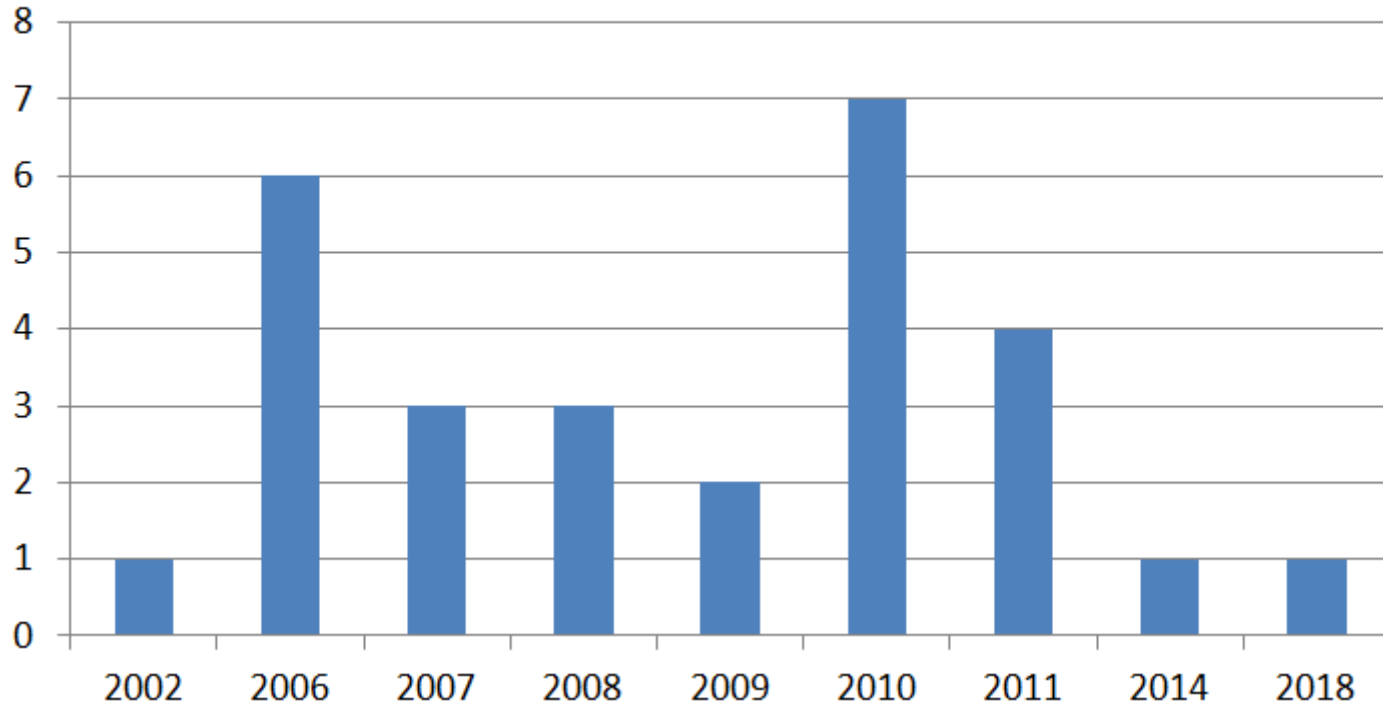
Nbre



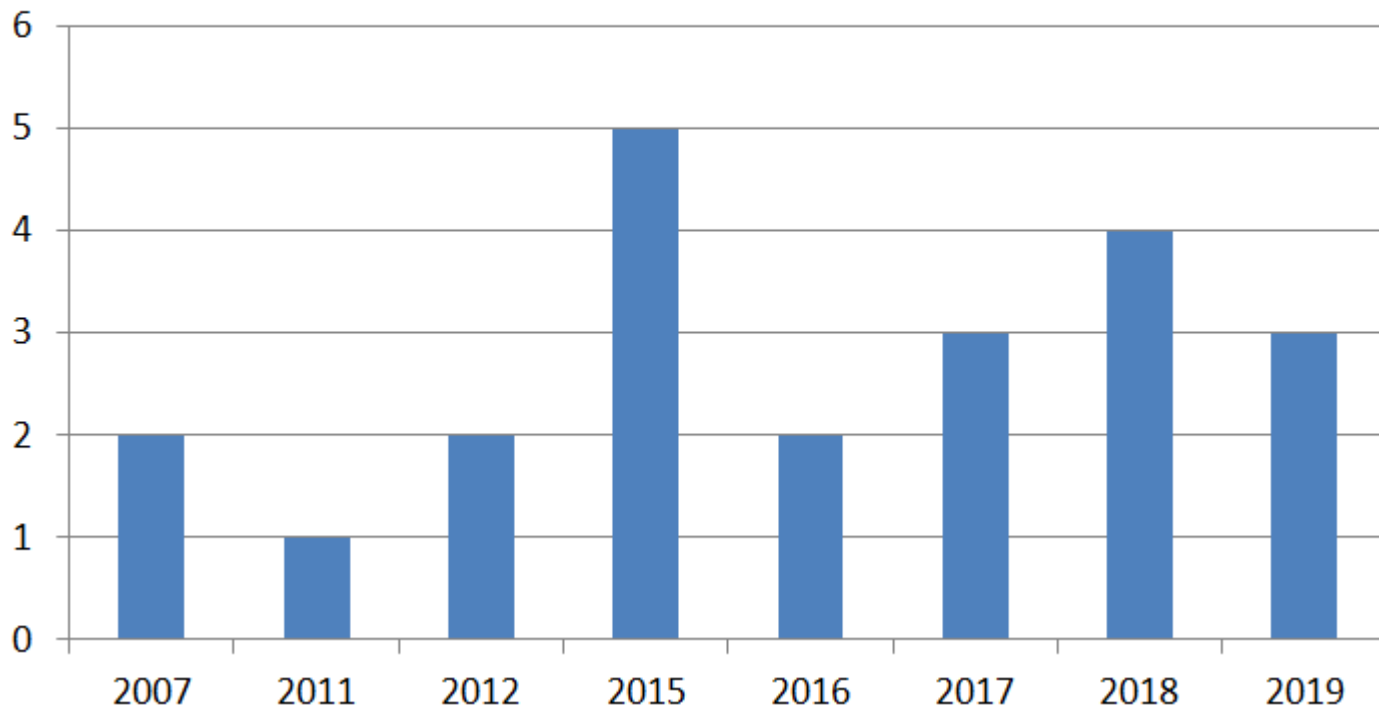
Superficie (ha)



Nbre dossiers agréés



Nbre dossiers déposés



En attente d'information...

Quelques réflexions finales...

- 50 dossiers en 20 ans
- Près de 4% des propriétés privées
- Suivi technique du DNF
- Améliorer la circulation de l'information

Merci pour votre attention !